

Disclosure

L'actualité sur la présentation des comptes et l'audit

Novembre 2007



Éditorial	3
La révision améliore la qualité des comptes annuels	4
Les caisses de pension ont aussi besoin d'un gouvernement d'entreprise	7
Comment éviter les risques fiscaux dans les comptes annuels	11
L'audit interne est source de sécurité	15
La convergence des normes n'apporte (presque) que des avantages	19
La nouvelle information sectorielle selon les IFRS	23
Que choisir: les IFRS pour PME ou les Swiss GAAP RPC?	27
Service Lecteurs	30

Éditeur: PricewaterhouseCoopers SA, division Audit, Birchstrasse 160, 8050 Zurich

Concept, rédaction et mise en page: PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Impression: Stämpfli Publications SA, Berne

Disclose – l'actualité sur la présentation des comptes et l'audit (www.pwc.ch/disclose) paraît deux fois par an en français et en allemand. Tirage: 12'000 exemplaires

Commandes d'abonnements gratuits et changements d'adresse: sonja.jau@ch.pwc.com

Éditorial

«Mais où étaient les réviseurs?» Cette question est régulièrement posée lorsque des scandales d'entreprise éclatent au grand jour. L'utilité des audits est remise en question quand des irrégularités ou des cas de fraude sont découverts. PricewaterhouseCoopers s'est donc intéressée à la valeur ajoutée de la révision. Une enquête représentative a étudié les conséquences directes de la révision sur la qualité des comptes annuels. Le premier article de ce numéro de «Disclose» fait le point sur les résultats de cette enquête et montre que la révision contribue à améliorer largement la qualité des informations financières.

L'article suivant s'intéresse au «gouvernement d'entreprise dans les caisses de pension». L'élaboration, la mise en œuvre et le développement d'un bon gouvernement d'entreprise constitueront bientôt une priorité pour les caisses de pension.

Pour bon nombre d'entreprises, le domaine fiscal comporte un potentiel de risques supérieur à la moyenne. L'article intitulé «Comment éviter les risques fiscaux dans les comptes annuels» souligne toute l'importance d'une bonne collaboration entre les spécialistes internes de la fiscalité et ceux de la comptabilité.

Pour prendre des décisions, le conseil d'administration et la direction s'appuient sur des informations dont ils ne peuvent toutefois pas toujours vérifier la justesse et l'exhaustivité. L'article consacré à ce sujet explique comment l'audit interne peut renforcer la sécurité dans ce domaine.

Les normes de présentation des comptes IFRS et US GAAP divergent parfois largement dans leurs prescriptions. Cela n'est efficace ni du point de vue de l'entreprise ni de celui des marchés financiers. L'article intitulé «La convergence des normes n'apporte (presque) que des avantages» traite de manière approfondie de l'harmonisation prévue de ces référentiels.

Avec l'introduction de l'IFRS 8, une convergence a déjà été obtenue entre les IFRS et les US GAAP dans le domaine de l'information sectorielle. Notre article donne un aperçu de la nouvelle norme, évalue ses répercussions et montre le besoin d'action des entreprises.

Le dernier article de ce numéro aborde un sujet qui touche aussi aux IFRS. Bientôt, les PME suisses auront le choix entre deux référentiels: les Swiss GAAP RPC ou les IFRS pour PME. Ces référentiels répondent tous deux aux besoins des petites et moyennes entreprises qui souhaitent à la fois bénéficier d'une application plus simple des normes et présenter des états financiers transparents.

Je vous souhaite une lecture captivante.



Peter Ochsner
Associé, Zurich,
membre du Directoire,
responsable Audit Suisse
peter.ochsner@ch.pwc.com

La révision améliore la qualité des comptes annuels

Rares sont les sociétés cotées en bourse qui présentent à l'auditeur des comptes parfaitement justes. Des corrections dans le cadre de la révision sont donc souvent nécessaires. Ce faisant, la révision externe améliore la qualité des informations financières et renforce ainsi la confiance des parties prenantes à l'égard de l'entreprise audité.



Peter Ochsner
Associé, Zurich,
membre du Directoire,
responsable Audit Suisse
peter.ochsner@ch.pwc.com

La tâche de l'auditeur consiste à contrôler les comptes annuels afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la loi, aux principes choisis en matière d'établissement des comptes ainsi qu'aux statuts de l'entreprise. Mais la révision est plus qu'une simple attestation de conformité: elle améliore la qualité des comptes annuels et, par là même, constitue la base de la confiance des parties prenantes à l'égard de l'entreprise audité. De plus, la révision donne au conseil d'administration l'assurance qu'il peut s'appuyer sur des comptes annuels conformes aux prescriptions en matière d'établissement des comptes, et qu'il remplit ses obligations légales. Désormais, ces affirmations sont prouvées sur le plan empirique dans le cadre d'une enquête représentative. PricewaterhouseCoopers a analysé les conséquences de la révision sur la qualité des comptes annuels d'entreprises cotées à la Bourse suisse SWX.

Les résultats de cette enquête, qui portait sur la période de révision 2006/07, n'ont certes pas créé de surprise au sein de la branche, mais devraient cependant intéresser le public. Les travaux liés à la révision sont beaucoup plus conséquents que ce que l'on suppose communément. En moyenne, les auditeurs travaillent sur cinq versions des comptes annuels, la fourchette allant de une à dix versions. Rares sont les entreprises qui présentent à la révision externe des comptes ne nécessitant pratiquement aucune correction. Il va de soi que le travail de révision et, par conséquent, son coût augmentent avec le nombre de versions.



Stefan Bosshard
Senior Manager, Zoug
stefan.bosshard@ch.pwc.com

Nombreuses corrections dans le bilan et le compte de résultat

Quel que soit le nombre de versions des comptes annuels, le besoin en corrections est élevé: plus de la moitié des entreprises ayant fait l'objet de l'enquête, soit 54 %, ont dû corriger leur bilan et leur compte de résultat suite à la révision de leurs comptes. Les entreprises dont les titres font partie du Swiss Market Index (SMI), l'indice des blue chips de la Bourse suisse, obtiennent de meilleurs résultats: seules 29 % de celles-ci ont dû revoir leur bilan ou leur compte de résultat. Quant aux sociétés également soumises à l'autorité de surveillance boursière américaine (SEC), elles n'ont pas eu de correction à apporter à ces derniers.

Ce taux particulièrement élevé de corrections dans les comptes d'entreprises cotées en bourse est principalement dû à une mauvaise interprétation des principes de présentation des comptes, à des évaluations erronées, à un manque de préparation, à des contrôles internes insuffisants ainsi qu'à des erreurs fondamentales de comptabilisation. Dans certains cas, les principes les plus rudimentaires, tel que celui du double contrôle par exemple, ne sont même pas respectés.

Si les corrections qui résultent de la révision n'ont qu'une incidence limitée sur le résultat annuel et sur les fonds propres, elles améliorent en revanche considérablement, au niveau de la clarté et de la compréhensibilité notamment, la qualité des comptes annuels (true and fair view). La transparence ainsi créée se répercute de manière positive sur la confiance que les marchés des capitaux accordent à l'entreprise. Fait intéressant: la plupart des corrections conduisent par ailleurs à un résultat annuel plus élevé et avantagent donc l'entreprise audité.

Manque de transparence et de compréhensibilité de l'annexe

L'annexe explique les différents postes du bilan, du compte de résultat et du tableau de financement. Elle comporte donc des informations essentielles pour les investisseurs et les analystes financiers. Et pourtant, c'est justement dans ce domaine que la qualité laisse à désirer: 98 % des sociétés ayant fait l'objet de l'enquête devraient, selon les auditeurs, y apporter des modifications, en raison notamment de présentations erronées et de publications incomplètes. Mais bien souvent aussi, la compréhension de l'annexe ne pouvait être optimale car les formulations étaient incorrectes et les libellés inadéquats.

Mesurées sur une échelle allant de un (ne nécessitant que des corrections minimales) à dix (nécessitant des changements substantiels), les erreurs s'inscrivaient pour la plupart entre deux et cinq, ce qui correspond à un besoin d'ajustement moyen de l'annexe.

Incertitudes quant à l'interprétation des normes

Ces résultats montrent que bon nombre d'entreprises ont des difficultés à interpréter correctement les normes de présentation des comptes et donc à les appliquer. C'est le cas de 61 % des entreprises étudiées. L'une des raisons est, sans nul doute, la complexité de ces normes. Les normes qui ont été modifiées peu de temps avant l'exercice concerné, notamment celles relatives aux prestations de prévoyance vieillesse (IAS 19), Swiss GAAP RPC 16 ou au paiement fondé sur des actions (IFRS 2), suscitent également beaucoup d'incertitudes.

Cela n'a rien d'étonnant, car l'interprétation officielle d'une norme n'est bien souvent pas immédiate. Ainsi, il faut parfois attendre deux ans avant que l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC), responsable de l'interprétation des International Financial Reporting Standards (IFRS), ne rende publique son interprétation, ce qui oblige parfois les entreprises à modifier rétroactivement la présentation de leurs comptes. Cela a été le cas de 15 % des sociétés étudiées; pour un tiers d'entre elles, ce délai a même entraîné des retraitements (minimes) du bilan et du compte de résultat de l'année précédente.

Ce pourcentage de corrections élevé peut néanmoins être relativisé par deux facteurs: la gravité souvent minime des erreurs et le fait que, dans certaines situations, les ajustements sont de toute façon inévitables. Ainsi, les fusions, les acquisitions, une modification du périmètre de consolidation ou un changement de référentiel de présentation des comptes entraînent, en règle générale, un retraitement.

Contrôles performants et communication continue avec le réviseur

Lorsque, au cours d'un exercice, surviennent des événements qui sortent de l'ordinaire, il est généralement inévitable de corriger les comptes annuels. Mais comment éviter les corrections qui n'ont aucun rapport avec de tels événements? Pour trouver la réponse à cette question, il suffit de jeter un coup d'œil aux 46 % des entreprises qui soumettent à la révision un bilan et un compte de résultat justes. Ces entreprises se distinguent notamment par les facteurs suivants:

- processus bien rodés lors de l'établissement des comptes;
- système de contrôle interne fonctionnant correctement;
- excellente préparation des comptes annuels;
- communication ouverte et continue avec l'auditeur; et
- implication de l'auditeur à un stade précoce en cas d'opérations inhabituelles.

Autre résultat de l'enquête démontrant la plus-value apportée par la révision: par le biais des lettres de recommandations, l'auditeur peut faire part à la direction de l'entreprise de ses remarques et constatations lors de la révision des comptes annuels. 80 % des lettres de recommandations font ainsi état de faiblesses concernant les contrôles. Dans 50 % des cas, l'organe de révision y attire l'attention sur les risques commerciaux et, dans 60 %, sur les risques fiscaux. La révision contribue ainsi de manière substantielle à l'amélioration et à la sécurité des processus commerciaux et du système de contrôle interne.

Conclusion

Les possibilités d'amélioration restent évidentes. Il s'agit d'optimiser les conditions relatives à la préparation et à l'établissement des comptes annuels, notamment sur le plan du personnel et de l'organisation. Il convient donc de chercher suffisamment tôt à dialoguer avec le réviseur. Un dialogue ouvert et continu permet à l'entreprise et à l'organe de révision de discuter d'événements commerciaux complexes ou d'incertitudes quant à l'interprétation des normes de présentation avant la clôture de l'exercice. Dès lors, les comptes annuels sont établis de manière plus efficace et tant les charges de l'entreprise révisée que celles de l'auditeur sont réduites.

Les caisses de pension ont aussi besoin d'un gouvernement d'entreprise

Les caisses de pension comptent parmi les plus grands gestionnaires de fortune de Suisse. Des incidents survenus dans certaines institutions de prévoyance ont déclenché le débat sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle des caisses de pension.

Les institutions de prévoyance suisses administrent des avoirs de plus de 650 milliards de francs et détiennent 10 % de la capitalisation boursière des actions suisses. Les caisses de pension gèrent l'argent qui appartient aux employés. En effet, en Suisse, les salariés constituent la majeure partie de leur patrimoine personnel sous forme d'épargne dans le cadre du deuxième pilier. En cédant cette partie de leur patrimoine à une caisse de pension, les employés sont largement tributaires de la loyauté et de l'intégrité des organes de direction responsables. Par conséquent, le conseil de fondation de la caisse de pension se doit d'administrer de manière fiduciaire les fonds qui lui sont confiés. Cette gestion fiduciaire comprend notamment les devoirs suivants:

Devoir de diligence

- Placement de la fortune: gestion scrupuleuse des fonds confiés lors de la définition de l'organisation, des processus, de la stratégie et du reporting.
- Financement/prestations: respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des décisions du conseil de fondation.
- Organisation: organisation structurelle appropriée comportant une réglementation claire des compétences et des responsabilités ainsi que des mécanismes de contrôle adaptés.

Devoir de loyauté

- Actions guidées uniquement par l'intérêt des bénéficiaires.

Devoir d'information

- Reporting transparent pour les informations relatives à la caisse de pension dans son ensemble et pour les droits individuels de chaque assuré.

La densité des règles dans le domaine de la prévoyance professionnelle est telle que le système suisse risque d'être dépassé, car les membres des conseils de fondation exercent leur fonction à titre d'activité annexe. C'est pourquoi ils ont actuellement pour priorité, de concert avec les employeurs, de garder une vue d'ensemble et d'appliquer rigoureusement les directives légales existantes. Ils doivent également savoir à quel moment il devient nécessaire de faire appel à des conseillers et à des spécialistes externes.

Pension Fund Governance

Les organes de direction des caisses de pension doivent assumer leurs responsabilités et justifier la confiance des assurés. Pour les caisses de pension aussi, la mise en œuvre d'un gouvernement d'entreprise, appelé également gouvernement des fonds de pension (Pension Fund Governance), est indispensable.



Roland Sauter
Director, Bâle
roland.sauter@ch.pwc.com

Le gouvernement des fonds de pension englobe tous les mécanismes d'élaboration, de gestion et de surveillance des activités. Il vise à préserver à long terme les intérêts financiers des assurés grâce à une gestion responsable et efficace.

En Suisse, il n'existe pas encore de code de bonne pratique pour le gouvernement des fonds de pension. Néanmoins, il existe déjà des prescriptions pour de nombreux domaines du gouvernement d'entreprise dans la législation relative à la prévoyance professionnelle; d'autres sont en cours de préparation. Ces prescriptions visent en première ligne à éviter les abus et à garantir sur le long terme la sécurité de la prévoyance.

Les domaines suivants sont essentiels pour un bon gouvernement des fonds de pension:

- organisation et composition au niveau de la direction;
- placement de la fortune;
- gestion des conflits d'intérêts – actes juridiques passés avec des personnes proches.

Application des principes de gouvernement d'entreprise

L'application des principes de gouvernement d'entreprise fait suite à une décision du conseil de fondation. La procédure recommandée est la suivante:

1. Définition de principes subordonnés qui tiennent compte non seulement des prescriptions légales et réglementaires mais aussi de l'intégrité et de l'éthique.
2. Elaboration, adoption et publication d'une charte (document de prise de position) par le conseil de fondation.
3. Vérification et adaptation/complément des dispositions existant dans les statuts, les règlements et les directives.
4. Pour une «caisse de pension transparente», mention des déclarations sur les principes de gouvernement d'entreprise dans le rapport d'activité ou dans l'annexe aux comptes annuels vérifiée par l'organe de révision.

Organisation et composition au niveau de la direction

Au niveau de la direction, le gouvernement d'entreprise consiste à définir des principes de direction et de contrôle équilibrés au sein d'une organisation (checks and balances). Pour le conseil de fondation et la direction, cela signifie concrètement que:

- les personnes responsables garantissent une gestion irréprochable. Cet objectif est expliqué dans le cadre de la réforme structurelle, à l'article 51b (nouveau) LPP «Intégrité et loyauté des responsables» (cf. encadré ci-après);
- toutes les personnes disposent de connaissances spécifiques, qui sont constamment actualisées afin de garantir un exercice professionnel de la fonction. Pour le conseil de fondation, cela implique un devoir de formation et de perfectionnement. Pour le cas où les personnes concernées ne disposent pas des connaissances spécifiques ou que celles-ci s'avèreraient insuffisantes, le règlement prévoit de faire appel à des experts externes ou de déléguer certaines tâches à des spécialistes;
- les canaux de communication et d'information ainsi que les processus décisionnels au sein du conseil de fondation tiennent compte des dépendances structurelles – toujours existantes – et des connaissances limitées des représentants des employés et des employeurs;
- les mécanismes de contrôle sont intégrés dans les principaux processus d'entreprise, afin que l'organe suprême puisse assumer de manière efficace ses obligations légales;
- la gestion des risques est considérée et vécue comme faisant partie intégrante de la direction et de la surveillance.

Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle

En juin 2007, le Conseil fédéral a adopté à l'intention du Parlement le message sur la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. Les propositions d'amendement de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) prévoient d'une part une surveillance directe régionalisée exercée par les cantons et une commission de surveillance indépendante, et d'autre part des dispositions élargies sur le gouvernement des fonds de pension. Le Conseil National et le Conseil des Etats ne devraient pas délibérer avant la fin de l'année sur ce message.

Texte de la loi selon le message:

Art. 51 b (nouveau) LPP: Intégrité et loyauté des responsables

¹ Les personnes chargées de gérer ou d'administrer l'institution de prévoyance ou sa fortune doivent jouir d'une bonne réputation et offrir toutes les garanties d'une activité irréprochable.

² Elles sont tenues de respecter le devoir de diligence fiduciaire et de servir les intérêts des assurés de l'institution de prévoyance dans l'accomplissement de leurs tâches. A cette fin, elles veillent à ce que leur situation personnelle et professionnelle n'entraîne aucun conflit d'intérêts.

Art. 51 c (nouveau) LPP: Actes juridiques passés avec des personnes proches

¹ Les actes juridiques passés par les institutions de prévoyance se conforment aux conditions usuelles du marché.

² Les actes juridiques que l'institution de prévoyance passe avec des membres de l'organe suprême, avec l'employeur affilié ou avec des personnes physiques ou morales chargées de gérer l'institution de prévoyance ou d'administrer sa fortune, ainsi que ceux qu'elle passe avec des personnes physiques ou morales proches des personnes précitées, sont annoncés à l'organe de révision dans le cadre du contrôle des comptes annuels.

³ L'organe de révision vérifie si les actes juridiques qui lui sont annoncés garantissent de manière appropriée les intérêts de l'institution de prévoyance.

Dans la pratique, il peut exister des situations dans lesquelles il n'est pas facile d'atteindre ces objectifs. Il peut être difficile de pourvoir les postes du conseil de fondation par des personnes qualifiées lorsqu'il faut par exemple tenir compte des régions, des langues, des branches, des fonctions et des sexes. Il convient également d'éviter que certaines personnes exercent une trop grande influence; pour un bon gouvernement d'entreprise, il faut veiller avant tout à ce que les personnes administrant la fortune des caisses de pension ne participent pas aux organes décisionnels (conseil de fondation, commission de placement).

Placement de la fortune

Les principes de placement tels que la répartition des risques, la rentabilité et la garantie de la capacité de paiement sont réglementés par la loi de manière très précise. En outre, des prescriptions détaillées définissent les placements autorisés et leurs limites. Pour garantir un bon gouvernement d'entreprise, des directives supplémentaires devraient être adoptées dans les domaines suivants:

- Organisation des placements: le processus de placement est transparent et bien organisé. Il existe un système de contrôle interne approprié, qui garantit notamment une séparation stricte entre la décision de placement, l'exécution et le contrôle.
- Choix des partenaires commerciaux/gestionnaires de fortune: des règles claires existent pour l'attribution des mandats. Les partenaires commerciaux donnent des garanties de gestion irréprochable (art. 48 h OPP 2) et sont tenus de respecter les prescriptions légales ou, du moins, les règles de déontologie.

- Loyauté dans le placement de la fortune: les éventuels conflits d'intérêts, les intérêts personnels et les avances d'information sont gérés de manière ouverte et transparente. Les rétrocessions et autres dédommagements reviennent dans leur intégralité à l'institution de prévoyance.
- Exercice des droits des actionnaires: l'exercice des droits des actionnaires est défini dans un règlement.

Lorsque la caisse de pension procède elle-même à la gestion et au placement de sa fortune, cela peut rapidement conduire à des situations délicates. Dans ce contexte, il convient de penser avant tout à la problématique des opérations pour compte propre et aux avantages patrimoniaux personnels (pourboires, rétrocessions, p. ex.) ainsi qu'aux cadeaux ou invitations (obligation d'annoncer selon l'art. 48 g OPP 2). Les opérations pour compte propre sont considérées comme abusives si elles font appel à des informations d'initiés ou s'il s'agit de «Front Running» (transactions sur des titres avant que la caisse de pension n'effectue les mêmes transactions). Le «Parallel Running» (placements parallèles sur les mêmes titres que la caisse de pension) est autorisé, pour autant qu'il n'en résulte aucun désavantage pour la caisse de pension. Cette pratique représente cependant un défi dans l'application; c'est pourquoi elle sera à nouveau abordée dans le cadre de la réforme structurelle.

Conflits d'intérêts – actes juridiques passés avec des personnes proches

Depuis toujours, le législateur réglemente de manière restrictive les placements chez l'employeur. A l'avenir, les actes juridiques passés avec des personnes proches, c'est-à-dire avec les membres des organes de direction (conseil de fondation, direction, gestionnaires de fortune), les bénéficiaires et la société de l'employeur seront soumis à une réglementation renforcée (nouvel article 51 c LPP, cf. encadré). Tous les actes juridiques passés avec des personnes proches doivent se conformer aux conditions usuelles du marché et être annoncés à l'organe de révision. Celui-ci doit alors vérifier s'ils garantissent de manière appropriée les intérêts de l'institution de prévoyance et, à défaut, prévenir l'autorité de surveillance.

Exemples de tels actes juridiques:

- achat d'un bien immobilier à la société de l'employeur;
- prise de participation chez l'employeur;
- contrat de gestion de patrimoine conclu avec le service Trésorerie de l'employeur;
- conditions préférentielles accordées par l'employeur pour les emprunts, les hypothèques et les loyers;
- location de bureaux à l'employeur;
- utilisation d'une prestation de l'employeur (infrastructure, etc.).

Il est évident que, dans la pratique, les notions de «conformité aux conditions usuelles du marché» et d'«adéquation» risquent de devenir un casse-tête tant pour le conseil de fondation et l'employeur que pour l'organe de révision. Il sera utile de consigner dans des procès-verbaux les bases et processus décisionnels afin de permettre à l'organe de révision d'apprécier l'adéquation requise.

Conclusion

A l'avenir, si tel n'est pas déjà le cas, les caisses de pension devront accorder la priorité à l'élaboration, à la mise en œuvre et au développement d'un bon gouvernement d'entreprise. Il serait souhaitable que les déclarations sur les principes de gouvernement d'entreprise soient publiées dans le rapport annuel ou dans l'annexe aux comptes annuels. C'est de cette manière que le gouvernement d'entreprise pourra contribuer à faire face au manque de confiance voire à la méfiance auxquels le deuxième pilier est actuellement confronté.

Comment éviter les risques fiscaux dans les comptes annuels

Les risques fiscaux doivent être présentés correctement dans les comptes annuels. Afin de faciliter cette entreprise parfois délicate, des processus fiables, permettant de les identifier, de les surveiller et de les maîtriser, doivent être instaurés.

Par risque, on entend une incertitude sur un état de fait comportant un potentiel de perte ou de dommage et une éventualité de survenance possible. Par nature, l'action entrepreneuriale implique la prise de risques, mais ceux-ci doivent pouvoir être identifiés, calculés et contrôlés. Ce principe s'applique également dans le domaine de la gestion des risques fiscaux.

La présentation des impôts dans les comptes annuels comporte de nombreux risques. Bien souvent, des erreurs sont favorisées par des faiblesses significatives de l'organisation du système de contrôle interne. Les conséquences peuvent être sévères et conduire, par exemple, à un ajustement rétroactif des comptes annuels (retraitement ou «restatement»). Les raisons de retraitements dans le domaine fiscal peuvent être les suivantes:

- lacunes en matière de communication et de contrôle entre les responsables des impôts et ceux des unités organisationnelles de l'entreprise;
- mauvaise interprétation des normes de présentation des comptes pour les impôts sur les bénéfices (notamment US GAAP et IFRS);
- compréhension insuffisante des risques fiscaux et de leur influence sur le reporting;
- déficit de processus et de contrôles standardisés permettant de saisir les provisions pour impôts des filiales étrangères;
- documentation insuffisante des processus et des contrôles, absence de justificatifs des contrôles effectués.

Types de risques fiscaux

Les marges d'appréciation importantes qui existent en cas de transactions significatives (restructurations, p. ex.) ou lors du choix des prix de transfert comportent aussi beaucoup d'incertitudes. Dans de tels cas, seuls un contrôle fiscal officiel ou une analyse séparée réalisée par un spécialiste fiscal peuvent permettre d'établir clairement l'ampleur du risque.



Beat Inauen
Associé, St-Gall
beat.inauen@ch.pwc.com



Fabio Dell'Anna
Associé, Berne
fabio.dellanna@ch.pwc.com

Le tableau ci-après illustre, par des exemples, les principaux risques fiscaux.

Risques pour la réputation

Risques en rapport avec la perception de l'entreprise dans l'opinion publique.

Risques liés aux transactions

Risques découlant de transactions spécifiques ou uniques. En règle générale, plus la transaction est complexe, plus elle comporte de risques fiscaux. Les événements pouvant entraîner de tels risques sont par exemple les achats/ventes d'entreprises ou de parties d'entreprises, les fusions, les financements et les réorganisations internes.

Risques opérationnels

Risques découlant d'une mauvaise application du droit fiscal dans les affaires journalières. Les événements pouvant entraîner de tels risques sont par exemple les opérations internationales internes au groupe qui ne sont pas conformes aux conditions usuelles du marché ou les travaux de routine lors du traitement de la TVA.

Risques liés à la présentation des comptes et au processus fiscal

Risques en rapport avec l'identification et la prise en considération des impôts dans les comptes annuels.

Risques de compliance

Risques en rapport avec le respect de prescriptions fiscales telles que l'envoi dans les délais des déclarations d'impôt ou de celles relatives à la TVA.

La charge fiscale et les risques fiscaux ont des répercussions directes sur les états financiers et donc aussi sur l'évaluation de l'entreprise par les investisseurs et autres parties prenantes. Dans les états financiers, les engagements vis-à-vis des autorités fiscales (current tax liability), les avoirs fiscaux et les engagements différés (deferred tax assets and liabilities) ainsi que charges fiscales sont directement concernés. Si l'entreprise applique des normes de présentation des comptes plus complexes, telles que les Swiss GAAP RPC, les IFRS ou les US GAAP, elle doit en outre tenir compte de prescriptions étendues en matière de publication.

Les risques fiscaux peuvent entraîner des surprises, bien souvent désagréables: charges fiscales supplémentaires, intérêts de retard, pénalités fiscales ou même retraitement des comptes annuels, auxquelles s'ajoute généralement une dégradation de la réputation de l'entreprise.

Dans le contexte de la présentation des comptes, l'entreprise, c'est-à-dire le management et, en dernière instance, le conseil d'administration doivent évaluer la probabilité de survenance et les conséquences potentielles de ces risques. Si besoin est, il leur incombe également de constituer des provisions et d'effectuer des ajustements.

La gestion des risques fiscaux comme partie intégrante de la stratégie d'entreprise

Comme pour les autres risques d'entreprise, une gestion structurée des risques fiscaux ne se réduit pas à minimiser les risques fiscaux potentiels; l'entreprise doit également définir l'ampleur des risques qu'elle est prête à encourir dans les différentes catégories de risque. La seule manière de surveiller les risques significatifs et de garantir la sécurité souhaitée dans le domaine fiscal est d'instaurer des processus standardisés, accompagnés de contrôles internes. La responsabilité des comptes annuels, la gestion des risques et le système de contrôle interne comptent parmi les attributions intransmissibles et inaliénables du conseil d'administration. Le comité d'audit et le conseil d'administration sont tenus par la loi d'examiner le profil des risques, également dans le domaine fiscal. Les risques fiscaux devraient ainsi être discutés au niveau de la direction et du conseil d'administration car l'adoption de mesures visant à les maîtriser leur incombe. Dans une première étape, la direction de l'entreprise, éventuellement épaulée par des spécialistes externes, devrait définir par écrit la propension de l'entreprise à prendre des risques. Ensuite, le conseil d'administration devrait prendre toutes les dispositions nécessaires (documentation, accords passés par écrit avec les autorités fiscales, etc.) afin d'éviter que les risques existants ne dépassent la propension de l'entreprise à prendre des risques. Pour une gestion efficace du risque, il est essentiel d'intégrer ces mesures dans une stratégie fiscale clairement définie.

Piliers d'une stratégie fiscale adéquate:

- ampleur et nature de la charge fiscale
- risques fiscaux et propension à prendre des risques
- structure et organisation des processus fiscaux
- objectifs clés et priorités
- reporting et communication avec les parties intéressées
- mesure de la performance de la fonction fiscale

Interaction des spécialistes internes de la fiscalité et de la comptabilité

Pour les entreprises individuelles, les impôts et les risques y afférents sont souvent relativement clairs. Ils deviennent en revanche plus complexes lorsque de nombreuses entreprises doivent être intégrées dans des comptes consolidés ou lorsque, pour le reporting, une répartition des filiales par domaine d'activité interne est nécessaire. Les IFRS par exemple exigent la réconciliation des postes fiscaux des entités d'un même groupe établies dans différents pays. Lorsque l'organisation n'est pas optimale, l'établissement des comptes annuels, dans les délais impartis, peut rapidement s'avérer difficile.

L'introduction d'un système de reporting pour les postes fiscaux, avec des processus structurés, des outils et des contrôles informatiques, augmente la disponibilité et la qualité des informations fiscales. Le risque d'erreur dans la présentation des comptes est dès lors réduit, l'optimisation de la charge fiscale est facilitée et des avoirs fiscaux latents peuvent éventuellement être découverts.

Dans de nombreux cas, la personne responsable des impôts n'est pas familière des rapports fiscaux (tax accounting and reporting) et ne dispose pas de connaissances suffisantes sur les normes de présentation des comptes (IFRS ou US GAAP, p. ex.). En règle générale, son domaine d'attribution porte sur les questions relatives à l'optimisation fiscale et à la compliance des impôts concernant les bénéfices en cours. En revanche, les aspects fiscaux importants pour la présentation des comptes sont bien souvent du ressort de spécialistes de la comptabilité. Pour pouvoir assumer pleinement leur responsabilité relative au taux d'imposition de l'entreprise, les personnes en charge des impôts devraient aussi s'intéresser aux principes de présentation des comptes ou connaître les principes d'évaluation et les principales prescriptions en matière de publication. Seule une collaboration étroite entre les spécialistes internes de la fiscalité et ceux de la comptabilité peut garantir une présentation exacte des postes fiscaux dans les états financiers.

Le rôle de l'organe de révision

L'organe de révision doit examiner la question des impôts. L'auditeur est tenu d'évaluer l'adéquation des provisions et l'exhaustivité des charges fiscales indiquées par l'entreprise, en vertu du principe du caractère essentiel. Il ne procède cependant pas à des contrôles ciblés visant à détecter d'éventuelles infractions commises envers la législation fiscale. Il doit discuter avec la direction et le conseil d'administration des principaux risques fiscaux et des marges d'appréciation qui apparaissent durant la vérification des comptes. En outre, il lui incombe d'évaluer si les normes comptables relatives à la comptabilisation des provisions ou à la publication ont été respectées. Selon une enquête représentative réalisée par PricewaterhouseCoopers, dans 60 % des cas, l'organe de révision fait état de risques fiscaux dans sa lettre de recommandations.

La mission d'audit ne comprend pas la recherche ciblée des risques fiscaux, et donc encore moins les possibilités d'optimisation fiscale ou d'amélioration des processus. Pour obtenir la sécurité souhaitée en la matière, l'entreprise doit plutôt faire appel à des experts fiscaux et comptables externes.

Conclusion

Pour bon nombre d'entreprises, le domaine fiscal comporte un potentiel de risques supérieur à la moyenne. La tâche du conseil d'administration consiste donc à instaurer un système de contrôle interne capable d'identifier suffisamment tôt les risques fiscaux, de les évaluer et d'en tenir compte dans les états financiers. Pour la mise en œuvre, une bonne interaction entre les personnes responsables des impôts et les spécialistes de la comptabilité revêt une importance capitale. Les différents rôles et responsabilités doivent donc être tout aussi clairement définis que les processus et les contrôles.

L'audit interne est source de sécurité

Le conseil d'administration et la direction appuient souvent leurs décisions sur des informations dont ils ne peuvent pas toujours évaluer la justesse et l'exhaustivité. L'audit interne leur apporte cette sécurité.

Il incombe au *conseil d'administration* de fixer l'organisation et les processus d'entreprise ainsi que d'exercer la surveillance. Sa mission consiste notamment à instaurer les systèmes de contrôle et de surveillance nécessaires pour permettre à l'entreprise d'atteindre ses objectifs, de réduire à un niveau acceptable les risques qui en découlent et de satisfaire aux exigences légales. Dans l'exercice de ses fonctions, il veille d'une part à l'établissement conforme des rapports financiers et, d'autre part, à l'identification des risques liés à la stratégie, à l'activité opérationnelle et à la conformité réglementaire (compliance). A l'heure actuelle, un conseil d'administration doit non seulement se préoccuper des risques financiers mais aussi, de plus en plus, de ceux liés à l'organisation, à la réputation et à la technologie de l'information.

Avec la mondialisation et l'automatisation des processus d'entreprise, l'environnement des risques de l'entreprise évolue constamment. Le conseil d'administration a ainsi toujours plus de difficultés à se forger une opinion sur l'efficacité et l'efficience de processus complexes.

En raison de ces changements permanents, l'entreprise peut soudain courir des risques qui ne correspondent plus à sa propension au risque telle qu'elle a été définie par le conseil d'administration. Les processus d'entreprise devraient donc être examinés périodiquement afin d'évaluer leurs risques, leur rentabilité, leur orientation et leur adéquation. Dans l'idéal, cette vérification devrait être effectuée par des personnes ne faisant pas partie des processus opérationnels. Une solution qui a fait ses preuves consiste à créer un service d'audit interne.

L'audit interne – «les yeux et les oreilles» du conseil d'administration

L'audit interne soutient le *conseil d'administration* dans l'exécution des tâches qui lui incombent en vertu de la loi et dans ses responsabilités vis-à-vis de l'entreprise. Avec les changements qui surviennent dans l'environnement de l'entreprise, toute activité nécessite un minimum d'évaluations indépendantes. Par conséquent, l'audit interne est souvent appelé «les yeux et les oreilles» du conseil d'administration.

Mais d'autres organes profitent également de son travail. Ainsi, par exemple, la *direction* a des exigences vis-à-vis de l'audit interne qui vont au-delà de la simple identification des risques: elle entend aussi obtenir des informations et des recommandations sur l'efficacité des processus et des coûts de l'entreprise. Le *management opérationnel/local* considère l'audit interne comme une instance de consultation et, dans la mesure où ce dernier a une vue d'ensemble de l'entreprise, en attend l'identification de potentiels d'amélioration quant à l'organisation des processus.



Werner Stebler
Associé, Bâle
werner.stebler@ch.pwc.com

Le défi consiste à concilier ces différentes attentes, ce qui n'est possible que lorsque le conseil d'administration et la direction collaborent étroitement. Plus la collaboration de ces organes est étroite, plus l'audit interne pourra procéder à des évaluations de manière ciblée et indépendante. Tous les organes de l'entreprise partagent ainsi le même but: assurer la réalisation des objectifs et le succès à long terme.

Quelle doit être l'orientation de l'audit interne?

C'est au conseil d'administration ou au comité d'audit qu'il incombe de définir, de concert avec la direction, les tâches de l'audit interne. Par conséquent, celles-ci dépendent fortement de l'orientation stratégique et des objectifs des organes de gestion. Par le passé, on procédait surtout à des contrôles de compliance. Cependant, depuis longtemps déjà, la vérification porte sur l'ensemble de l'entreprise et sur des questions d'ordre opérationnel et stratégique. Les groupes cibles internes à l'entreprise ont expressément demandé cet élargissement des tâches de l'audit interne afin d'en obtenir une utilité directe. Dans certaines entreprises, l'audit interne se concentre de plus en plus sur l'évaluation des objectifs de l'entreprise et leur réalisation. D'autres entreprises mettent au contraire toujours l'accent sur la compliance et le respect des prescriptions, notamment des directives et instructions.

Les nouvelles exigences légales imposées aux entreprises et à la révision n'ont pratiquement pas modifié le domaine d'attribution de l'audit interne: l'évaluation de la gestion des risques ou du système de contrôle interne a toujours fait partie de ses tâches. Mais ce qui a nettement changé, c'est le travail allant de pair avec ces évaluations. Ainsi, il est souvent fait appel à l'audit interne afin de soutenir le conseil d'administration et la direction lors de la réorganisation de la gestion des risques ou du système de contrôle interne. Certaines entreprises vont même plus loin et concentrent une grande partie des tâches de l'audit interne sur ces domaines. Ce faisant, elles courent le danger de négliger d'autres domaines de risques.

De quoi dépend la qualité d'un audit interne?

L'utilité et la qualité de l'audit interne dépendent en grande partie de son organisation. Pour cela, il n'existe pas de solution miracle: la taille et la culture de l'entreprise, la branche, le style de direction, la composition de son actionnariat et les groupes cibles déterminent l'organisation optimale.

Les formes d'organisation de l'audit interne se distinguent selon les critères suivants:

1. provenance de la prestation à fournir – est-il fait appel à une entreprise de services externe?
2. nature de la prestation à fournir – contrôle ou conseil?
3. poursuite d'autres objectifs – expertise en matière de révision ou développement de talents?

Différents modèles peuvent être choisis pour la provenance de la prestation à fournir. Soit l'audit interne est un service séparé de l'entreprise (inhouse), soit il est fait appel entièrement ou partiellement à des tiers (externalisation). Pour certains contrôles spéciaux, l'audit interne de l'entreprise peut recourir à des tiers, comme solution intermédiaire (sub-contracting). De nombreux critères entrent en ligne de compte lors du choix du modèle à appliquer.

Par ailleurs, il convient de définir les ressources en matière de personnel. Pour cela, il existe des valeurs empiriques (benchmarks) qui donnent des informations sur la taille de l'audit interne en fonction du nombre de collaborateurs ou d'autres

paramètres. Une règle d'or s'applique: un réviseur interne est nécessaire pour 1000 employés à plein temps. Mais ces valeurs empiriques divergent fortement d'une branche à l'autre.

La discussion sur la nature de la prestation à fournir, c'est-à-dire la question de savoir si l'activité de révision doit plutôt s'orienter sur le contrôle ou sur le conseil, penche plus en faveur de l'une ou de l'autre de ces options selon la situation économique et les éventuels problèmes du moment. Un contrôle sans conseil risque de peu profiter à l'entreprise. Un simple conseil sans opérations de vérification ne donnera que rarement des indications sur l'efficacité des systèmes de contrôle. Dans ce domaine aussi, il s'agit de trouver une approche équilibrée et de définir clairement, dès la planification, l'utilité escomptée de l'audit.

Parfois, l'audit interne est considéré comme une «station de promotion de talents». Peu nombreux sont en effet les domaines qui, comme lui, permettent d'avoir une vue d'ensemble de l'entreprise. C'est la plate-forme idéale pour découvrir toutes les facettes des activités. Dans pareil cas, il est important de définir la durée de l'occupation car les équipes d'audit ont besoin de réviseurs chevronnés, ayant des années d'expérience de la révision, afin de garantir une planification systématique de l'audit ainsi que la continuité du processus de vérification, du reporting et du contrôle de l'avancement des travaux.

Autre facteur déterminant pour l'organisation de l'audit interne: l'indépendance et la disponibilité de spécialistes. Rares sont les services d'audit interne qui disposent d'experts pouvant répondre à toutes les questions. Afin que l'audit interne apporte une plus-value à l'entreprise, il est impératif d'intégrer des experts indépendants dans les équipes de révision. C'est pourquoi les petites et moyennes entreprises choisissent souvent un modèle d'organisation dans lequel toutes les tâches ou une grande partie d'entre elles sont externalisées auprès de tiers. Les PME ont ainsi la possibilité, indépendamment de leur taille, de recourir à des spécialistes pour certaines questions ciblées.

Recommandations de bonne pratique

Si l'audit interne peut être organisé de diverses manières, il convient cependant, pour garantir son efficacité, d'en définir soigneusement les tâches et l'organisation. Celles-ci doivent avant tout s'orienter sur les attentes du conseil d'administration et de la direction. Voici quelques questions qui aident à identifier un éventuel besoin d'action:

1. Au vu des informations dont ils disposent sur les processus et les risques de l'entreprise, le conseil d'administration et la direction peuvent-ils assumer leurs responsabilités?
2. Le conseil d'administration et la direction peuvent-ils se faire une idée de l'efficacité des instruments de gestion, notamment de la gestion des risques et du système de contrôle interne?
3. Le conseil d'administration et la direction disposent-ils d'un audit interne adapté à leurs besoins?
4. Le conseil d'administration et la direction reçoivent-ils des informations régulières et en temps voulu sur les contrôles et la mise en œuvre des mesures d'amélioration?
5. Les membres de l'audit interne disposent-ils des capacités, des connaissances spécialisées, de la flexibilité et de l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches?
6. L'efficacité et la qualité de l'audit interne font-elles régulièrement l'objet d'une évaluation indépendante?

Conclusion

Il est souhaitable que l'audit interne se concentre sur les principaux risques de l'entreprise. La décision sur l'étendue et l'aménagement de l'audit interne doit toujours être prise sur des bases économiques et pas uniquement dans le but de garantir la compliance.

Même un audit interne très développé ne peut examiner qu'une partie de l'entreprise. En dépit de tous les systèmes de contrôle et de surveillance, des imprévus risquent toujours de survenir. Cependant, il est possible de réduire nettement les risques en adoptant une approche de révision adéquate, en recourant à des spécialistes pour les contrôles et en utilisant des auxiliaires électroniques. Une définition claire des tâches et un aménagement adapté de l'audit interne contribuent également à réduire les risques.

La convergence des normes n'apporte (presque) que des avantages

L'harmonisation entre les IFRS et les US GAAP, les deux référentiels de présentation des comptes les plus utilisés dans le monde, évitera les réconciliations coûteuses des comptes et accroîtra l'efficacité des marchés financiers.

Les principes de présentation des comptes définis par les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les US GAAP (Generally Accepted Accounting Principles) divergent parfois largement. Ce qui n'est rentable ni du point de vue des entreprises, ni de celui des marchés financiers.

Pour un grand nombre d'acteurs économiques, les différences entre les référentiels de présentation des comptes IFRS et US GAAP présentent des inconvénients. Sur le vieux continent, elles affectent particulièrement les entreprises dont les actions sont cotées à la fois en Europe et aux Etats-Unis (Foreign Public Issuers - FPI). Ces sociétés doivent alors arrêter leurs comptes de la manière prescrite par le droit de l'UE, c'est-à-dire d'après les IFRS, puis les retraiter afin de les mettre en conformité avec les US GAAP, comme exigé par l'autorité de surveillance boursière américaine, la SEC. De facto, les entreprises sont obligées de présenter leurs états financiers de deux façons: selon les IFRS et selon les US GAAP. De plus, il ne faut pas oublier que de nombreuses transactions, telles que les fusions d'entreprises, ont des répercussions comptables plusieurs années après leur réalisation. Ce double travail coûte du temps et de l'argent. Autre effet négatif: les IFRS et les US GAAP ne calculent ni ne présentent les bénéfices de la même façon. Les deux chiffres diffèrent souvent nettement, ce que les marchés financiers comprennent difficilement. Ces inconvénients n'auront plus cours à l'avenir. La SEC a en effet décidé de renoncer au retraitement des comptes des FPI pour les exercices commençant après le 15 novembre 2007.

La reconnaissance mutuelle de ces deux référentiels de même que l'harmonisation des normes dans les principaux domaines sont donc toujours des plus souhaitables.

Procédure commune des normalisateurs

Depuis quelques années, on observe une tendance à l'harmonisation des principes de présentation des comptes. Dans une première phase, de nombreux pays, ceux de l'UE en tête, ont ainsi décidé de remplacer leurs normes nationales de présentation des comptes par les IFRS. Cette phase s'est achevée fin 2005 par l'introduction des IFRS comme référentiel uniformisé. Les IFRS ont ainsi acquis le contrepoint nécessaire aux US GAAP.

Les IFRS sont de la responsabilité de l'International Accounting Standards Board (IASB) installé à Londres; les US GAAP de celle du Federal Accounting Standards Board (FASB). En février 2006, ces deux institutions normalisatrices ont arrêté une procédure commune dans un «Memorandum of Understanding», l'objectif étant d'éliminer les grandes différences entre les deux référentiels de présentation des comptes. Pour éviter un trop long processus, il a été décidé de reprendre, dans différents domaines, la norme qui répondait le mieux au principe de l'image fidèle



Peter Eberli
Associé, Zurich
peter.eberli@ch.pwc.com

(true and fair view). L'IASB a ainsi par exemple largement repris les US GAAP dans les normes IFRS 8 (segments opérationnels) ou IAS 23 (coûts d'emprunt), tandis que le FASB adoptait certaines prescriptions IFRS, comme celle relative au traitement fiscal des bénéficiaires intermédiaires.

Désormais, on assiste au développement et à la publication en commun de nouvelles normes. Il ne s'agit pas de mettre en place des normes rigoureusement identiques mais plutôt de minimiser les différences et d'harmoniser les approches, ce qui permet de réunir les forces et de se concentrer sur les principaux domaines. Une norme élargie concernant les fusions d'entreprises a ainsi été développée conjointement.

Ces travaux de convergence devraient s'achever d'ici 2009. En raison des progrès déjà accomplis dans le domaine de l'harmonisation et de l'accord concernant une procédure commune, la SEC accepte les comptes annuels de FPI établis d'après les IFRS. Ainsi, une réconciliation des comptes IFRS vers les US GAAP ne sera plus nécessaire pour les exercices commençant après le 15 novembre 2007.

Pour la phase suivante, qui commencera après 2009, il est prévu que l'IASB et le FASB développent conjointement d'autres normes, mais on ne sait pas jusqu'à quel niveau les deux référentiels s'aligneront réellement. Peut-être même se fondront-ils en un seul référentiel!

Avantages de la convergence

Pour les entreprises, la standardisation ou, du moins, le rapprochement des normes est un réel soulagement. Le principal avantage est certainement de leur éviter une réconciliation parfois délicate des comptes. Par ailleurs, en raison des différences qui subsistent actuellement, de plus en plus d'entreprises se concentrent sur les marchés financiers appliquant les dispositions légales les plus proches de celles de leur environnement primaire. Une telle restriction n'est judicieuse ni du point de vue de l'entreprise, ni de celui des marchés financiers. Les entreprises courent le risque de devoir payer plus d'intérêts parce qu'elles ne parviennent pas à se procurer des fonds sur le marché financier qui leur est le plus avantageux. Certaines décident de ne plus faire coter leurs actions aux Etats-Unis, se privant ainsi d'actionnaires potentiels et perdant des opportunités sur d'autres marchés.

La convergence peut aussi profiter aux petites entreprises, qui peuvent ainsi accéder facilement et à un coût avantageux aux différents marchés; d'autre part, des normes uniformisées facilitent la comparaison avec les entreprises concurrentes.

Inconvénients de la convergence

Le rapprochement des deux référentiels présente toutefois quelques inconvénients. Les utilisateurs des IFRS rappellent régulièrement que les US GAAP, contrairement aux IFRS, se basent sur des règles et conduisent de ce fait à un référentiel plus vaste car il faut définir une règle pour chaque transaction possible. L'IASB, quant à lui, s'est engagé à continuer de promulguer des normes basées sur des principes. Une mise en œuvre rigoureuse de principes devrait permettre d'alléger et de simplifier des normes considérées aujourd'hui comme complexes et difficiles d'application.

Autre inconvénient possible, la lourdeur et la redondance du processus, car toutes les normes doivent être analysées et avalisées par l'IASB et par le FASB. Le remède à cela: une bonne collaboration et une planification efficace.

Besoins des utilisateurs

Dans le cadre de l'harmonisation, l'IASB et le FASB doivent parfois accepter la norme de l'autre, même si la leur n'est par forcément mauvaise, car convergence signifie également faire des compromis et accepter la nouveauté. De tels compromis sont toutefois moins douloureux si la répartition du nombre de normes reprises de chacun est équilibrée.

Le rôle des législateurs, des autorités de surveillance et des normalisateurs nationaux est lui aussi important. Ceux-ci doivent privilégier la meilleure protection possible des investisseurs. Cependant, il convient de tenir compte du fait que certains référentiels ont des racines et des bases culturelles différentes et peuvent varier fortement d'un pays à l'autre. Convergence ne signifie pas parfaite concordance. Il peut être judicieux de disposer à l'avenir aussi de deux référentiels. Par exemple, cela permettrait aux Etats-Unis de tenir compte de données nationales qui n'ont pas besoin d'être reprises par le reste du monde.

L'harmonisation des normes de présentation des comptes demande également d'adapter l'application pratique et, dans certains cas, d'éventuelles exigences réglementaires. L'alignement de l'application des normes suppose également une collaboration plus étroite entre les principaux groupes d'intérêts ainsi que leur association à l'élaboration des normes.

La convergence des normes de présentation des comptes va progresser; le FASB et l'IASB vont par ailleurs développer de plus en plus de normes communes. Dans ce cadre, le FASB et l'IASB devraient prendre encore davantage en compte les besoins des utilisateurs. Les normes de présentation des comptes devraient reposer sur des principes solides et les règles être réduites à un minimum. Les comptes annuels devraient se restreindre aux éléments fondamentaux, tandis que l'annexe devrait fournir des informations complémentaires importantes et non des chiffres supplémentaires. L'objectif devrait être que le management et les experts-comptables soient davantage en mesure d'évaluer la situation par eux-mêmes, ce qui ne présente que des avantages:

- Les évaluations effectuées par le management donnent une image proche de la réalité; des principes solides permettent d'établir des comparaisons.
- Le management endosse davantage de responsabilités.
- Une diminution du nombre des règles et des possibilités d'exception réduit les incertitudes et les sources d'erreur.
- À la différence de nombreuses règles individuelles, les principes ne permettent pas les faux-semblants; ils donnent une orientation, mais ne visent pas un point précis.

Une norme basée sur des principes exige davantage de responsabilités de la part de tous les groupes intéressés. Quand on établit des états financiers sur la base de principes, il est indispensable d'effectuer ses propres analyses et de ne pas essayer de contourner les règlements. Le lecteur doit cependant être en mesure de comprendre les analyses effectuées par le management et doit accepter certaines singularités de l'entreprise.

Conclusion

La convergence entre les deux référentiels de présentation des comptes acceptés dans le monde, les IFRS et les US GAAP, représente un avantage évident pour tous les acteurs économiques. Les entreprises n'auront ainsi plus besoin de réconcilier la présentation de leurs comptes et l'efficacité des marchés financiers s'en trouvera accrue.

Il est cependant capital que les deux référentiels reposent sur les mêmes principes solides. Les principes donnent au management une certaine marge de manœuvre pour ses appréciations personnelles. En même temps, ils permettent aux parties prenantes de mieux comparer. Un reporting qui se concentre sur l'essentiel permet aux investisseurs de mieux évaluer la performance future d'une entreprise et d'éviter les mauvaises décisions. Les états financiers deviennent plus compréhensibles pour tous les destinataires et peuvent par conséquent être utilisés par un plus grand cercle de lecteurs.

La convergence est un projet qui rassemble de nombreux groupes d'intérêt – entreprises, investisseurs, autorités de surveillance, normalisateurs et experts-comptables. Tous peuvent et doivent contribuer à ce que l'attention principale continue de se porter sur l'élaboration d'un modèle de reporting financier efficace et orienté sur le marché. Ce dernier reposera sur des normes, elles-mêmes basées sur des principes et pouvant être appliquées de manière efficace et à moindre coût. Chaque groupe d'intérêt doit se mêler à la discussion et garantir ainsi que la convergence évolue dans la direction souhaitée.

La nouvelle information sectorielle selon les IFRS

La nouvelle norme d'information sectorielle s'inscrit dans le projet de convergence entre les IFRS et les US GAAP. A l'instar de la norme américaine en la matière, l'IFRS 8 s'aligne sur l'information interne du management.

Le 30 novembre 2006, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la nouvelle norme IFRS 8 *Operating Segments (Segments opérationnels)*. L'IFRS 8 remplace l'IAS 14 *Segment Reporting (Information sectorielle)* et s'aligne largement sur le SFAS 131, la norme américaine d'information sectorielle. Seules les sociétés cotées continuent d'être tenues de publier un rapport sectoriel.

L'une des grandes différences de conception par rapport à l'IAS 14 est que la présentation des informations sectorielles doit se faire du point de vue de la direction et refléter la manière dont les données lui sont transmises en interne. Cette approche est qualifiée de Management Approach. Elle doit fournir aux actionnaires, en tant que propriétaires d'une entreprise, des informations comparables à celles que reçoit le management.

L'approche de la direction

Conformément au concept de Management Approach, la présentation des informations sectorielles suit la structure du rapport interne. Elle s'aligne donc sur les informations utilisées par le management pour piloter l'entreprise.

«Management» au sens de l'IFRS 8 désigne le niveau de direction chargé de l'affectation des ressources dans l'entreprise et de l'évaluation des performances. Pour cela, l'IFRS 8 a introduit le terme de «chief operating decision-maker» (décisionnaire opérationnel), abrégé en CODM. Dans la pratique, il s'agira le plus souvent du CEO ou du délégué du conseil d'administration. Le CODM peut aussi être une équipe de management, par exemple la direction d'un groupe ou d'une entreprise.

Le rapport interne constitue non seulement la base du découpage des segments opérationnels, mais aussi celle relative au calcul des chiffres apparaissant dans l'information sectorielle. Il est, par exemple, tout à fait possible qu'une entreprise n'intègre pas dans le management reporting les charges de prévoyance du personnel, celles relatives à la part des rémunérations basées sur les actions ou les impôts. L'IFRS 8 fait alors apparaître des différences d'évaluation entre le rapport sectoriel et les autres éléments des comptes annuels. Elle exige uniquement un tableau de réconciliation des chiffres sectoriels cumulés par rapport aux chiffres présentés dans le bilan et le compte de résultat.

A la différence de la norme en vigueur jusqu'ici, et en fonction de l'approche de la direction, l'IFRS 8 n'oblige à fournir que quelques données pour l'information sectorielle. Ces exigences minimales sont décrites ci-après.



Reto Zemp
Senior Manager, Zurich
reto.zemp@ch.pwc.com

Exigences minimales

- Informations générales sur le découpage des segments et sur les principaux produits et services des différents segments.
- Informations sur les bénéfices et les pertes ainsi que sur les actifs et les passifs: sont exigés au minimum un indicateur de rendement et la présentation des actifs totaux par segment. Un chiffre-clé pour l'évaluation interne des performances (EBIT ou EBITDA, p. ex.) peut remplacer le bénéfice net comme indicateur de rendement. D'autres détails sur le compte de résultat ne sont exigés que s'ils sont contenus dans l'indicateur de rendement ou dans le rapport interne. Les engagements ne doivent être publiés que lorsqu'ils sont mentionnés dans le reporting interne.
- Informations sur l'appréciation: la base d'appréciation pour les transactions entre différents segments et les éventuelles différences entre les principes d'appréciation du rapport interne et les IFRS doivent être expliquées.
- Tableau de réconciliation pour justifier les chiffres sectoriels cumulés et les chiffres présentés dans le bilan et le compte de résultat.

Si la structure de l'information sectorielle change au cours d'une période, les informations de l'année précédente doivent être ajustées en conséquence.

L'IFRS 8 exige par ailleurs la publication de certaines informations concernant l'ensemble de l'entreprise. Celles-ci concernent les chiffres d'affaires générés par groupe de produit ou de service, par secteur géographique et par client important, sans toutefois exiger la publication des noms des clients. Les entreprises n'ayant qu'un seul segment opérationnel doivent, elles aussi, publier ces informations.

Principales différences entre l'IFRS 8/le SFAS 131 et l'IAS 14

IFRS 8/SFAS 131: Management Approach	IAS 14: Risk and Reward Approach
Segmentation	
Segmentation exclusivement d'après la structure du rapport interne → structure des segments du point de vue du management	Segmentation par produit ou région; segments primaires et secondaires → structure des segments selon les risques et la rentabilité
Publication des résultats sectoriels	
Mention du chiffre-clé utilisé en interne et utilisation des principes appliqués par le management pour l'établissement du rapport interne avec présentation d'un tableau de réconciliation avec le résultat IFRS du groupe → orientation sur les chiffres-clés utilisés en interne pour l'allocation des ressources et l'évaluation des performances	Indication d'une grandeur normalisée de résultat sectoriel et mesure des coefficients sectoriels conformément aux modèles d'évaluation généraux selon les IFRS → garantir la comparabilité par une application homogène de l'approche et des méthodes d'évaluation

Conséquences de l'IFRS 8 sur l'information sectorielle

Les nouveautés de l'IFRS 8 peuvent avoir des conséquences très variables. Les répercussions seront peu importantes pour les sociétés dont la présentation interne des rapports était jusqu'à présent identique à l'information sectorielle externe d'après l'IAS 14. En revanche, les entreprises pour lesquelles ce n'était pas le cas devront parfois entièrement modifier leur information sectorielle. Dans certains cas, l'application de l'IFRS 8 peut obliger à présenter un plus grand nombre de secteurs. Il est aussi possible pour une entreprise de présenter un mélange de secteurs d'activité et de secteurs géographiques, ce qui est interdit par l'IAS 14.

Avantages et inconvénients

L'objectif de l'IFRS 8 est de permettre au lecteur du bilan de considérer l'entreprise du point de vue du management afin de lui donner une image de l'activité plus révélatrice et de faciliter sa prise de décision.

Par ailleurs, l'IFRS 8 devrait permettre de réduire les frais de rédaction de l'information sectorielle dans la mesure où l'entreprise peut reprendre les informations du rapport interne pour la présentation externe.

Il convient cependant de noter que l'IFRS 8 présente un inconvénient: le fait que les comparaisons des comptes annuels de diverses entreprises soient moins aisées restreint les possibilités d'analyse. De plus, les prescriptions en matière d'établissement du bilan et d'évaluation pour l'information sectorielle ne coïncident pas forcément avec celles relatives aux autres composants des comptes annuels.

Le management considère certaines informations du rapport interne comme sensibles ou confidentielles. En principe, l'IFRS 8 ne prévoit pas d'exemption du devoir de publication des informations sensibles. Il est donc important d'identifier à temps les informations potentiellement sensibles du reporting interne et de discuter en interne et avec l'auditeur de la manière de gérer la publication de telles informations.

Besoin d'action pour les entreprises

L'IFRS 8 s'appliquera obligatoirement aux exercices commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2009. Il est toutefois recommandé de réfléchir suffisamment tôt aux répercussions de cette nouvelle norme.

Application anticipée

L'IFRS 8 ayant été publiée fin novembre 2006, la plupart des entreprises n'ont pas souhaité l'appliquer au 31 décembre 2006, à l'exception peut-être de celles qui établissaient leurs comptes annuels au 31 décembre 2006 pour la première fois d'après les IFRS et qui pouvaient renoncer à la reprise de l'IAS 14.

L'application anticipée de l'IFRS 8 pour les exercices 2007 ou 2008 peut, en revanche, présenter des avantages et être un soulagement pour les entreprises qui, jusqu'à présent, devaient procéder à une information sectorielle double selon des points de vue internes et externes ou selon les prescriptions de l'IAS 14 et du SFAS 131.

Par ailleurs, pour l'exercice 2009, il faudra appliquer toute une série de normes nouvelles ou modifiées. De ce fait, il peut être souhaitable de répartir l'introduction de nouvelles normes sur plusieurs années et d'achever la conversion à l'IFRS 8 avant 2009.

Goodwill Impairment Test

Bien qu'étant une norme relative à la publication, l'IFRS 8 peut avoir indirectement une influence sur l'évaluation du goodwill. En effet, l'IAS 36 fixe qu'une «Cash Generating Unit» représente au sein de l'entité le niveau le plus bas auquel un test de dépréciation du goodwill est établi. Des changements dans les segments opérationnels peuvent donc entraîner des changements dans les «Cash Generating Units» et donc parfois influencer l'évaluation de la valeur du goodwill.

Communication

Dans certains cas, le passage à l'IFRS 8 entraînera une réorganisation en profondeur de l'information sectorielle. Dans d'autres cas, des chiffres dont la base d'évaluation ne coïncide pas avec les IFRS apparaîtront dans l'information sectorielle. Il s'agira alors d'analyser suffisamment tôt ces différences et de développer à cet égard une stratégie de communication appropriée afin de les expliquer.

Systèmes et contrôle

L'approche de la direction implique que des systèmes qui, par le passé, avaient une importance strictement interne peuvent devenir importants pour l'information externe. Par conséquent, ils pourraient aussi devenir importants pour la vérification externe des comptes annuels. C'est notamment le cas lorsque ces systèmes tombent dans le champ d'application des prescriptions de documentation et de vérification pour les contrôles internes d'après le Code des obligations révisé ou les prescriptions américaines (Sarbanes-Oxley Act). La fiabilité des systèmes et des données devrait être évaluée suffisamment tôt et, si nécessaire, améliorée.

Conclusion

L'introduction de l'IFRS 8 a permis une convergence entre les IFRS et les US GAAP dans le domaine de l'information sectorielle. En même temps, elle a introduit la notion d'approche de la direction ou Management Approach telle qu'elle figurait jusqu'à présent uniquement dans l'IFRS 7 *Instruments financiers: informations à fournir*.

Les informations fournies à partir du point de vue du management doivent à la fois donner au lecteur du bilan une nouvelle perspective de l'activité de l'entreprise facilitant la prise de décision et simplifier la tâche d'information sectorielle pour l'entreprise.

En revanche, le lecteur du bilan devra prendre en compte le fait que l'information sectorielle des entreprises sera plus individualisée et rendra donc les comparaisons plus difficiles.

Que choisir: les IFRS pour PME ou les Swiss GAAP RPC?

Les PME souhaitent des normes de présentation des comptes faciles à appliquer sans renoncer pour autant à présenter des états financiers révélateurs et transparents. Bientôt, les PME suisses auront le choix entre deux référentiels qui répondent à ces besoins.

Actuellement, les entreprises suisses appliquent le plus souvent les International Financial Reporting Standard (IFRS) et les Swiss GAAP RPC (RPC) pour établir des comptes annuels donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true and fair view). Les petites et moyennes entreprises (PME) choisissent souvent les RPC car, de par leur étendue, leur simplicité et leur rapport coût-utilité, ce sont ces normes qui correspondent le mieux à leurs besoins spécifiques.

Ce n'est pas sans raison. Après qu'il a été décidé que les entreprises dont les actions sont négociées sur le segment principal de la Bourse suisse SWX doivent présenter leurs comptes selon les IFRS, la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes RPC a revu les Swiss GAAP RPC afin de les rendre plus attrayantes pour les PME. Les nouvelles Swiss GAAP RPC sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Peu de temps après, le 15 février, l'International Accounting Standards Board (IASB) a soumis à consultation son projet de référentiel intitulé «International Financial Reporting Standard for Small and Medium-sized Entities» (IFRS for SMEs ou, en français, IFRS pour PME). La publication du référentiel définitif est prévue pour le second semestre 2008 au plus tôt.

Les IFRS pour PME – de quoi s'agit-il?

Les IFRS pour PME sont un ensemble de principes de présentation des comptes qui, bien qu'ils s'appuient sur le référentiel complet, en sont en grande partie indépendants. Ces normes doivent permettre aux PME d'établir des comptes donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Dans les IFRS pour PME, les PME sont définies comme des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse mais publient des comptes pour des destinataires externes. Le cercle d'utilisateurs des IFRS pour PME doit être déterminé par les législateurs nationaux. Le projet ne prévoit aucun critère de grandeur. Cette définition assez large permet dès lors à de nombreuses entreprises suisses de choisir si elles souhaitent appliquer les IFRS pour PME ou les RPC. Les institutions de prévoyance professionnelle, les organisations à but non lucratif et les compagnies d'assurance ne font cependant pas partie du cercle d'utilisateurs des IFRS pour PME.

Les IFRS pour PME comptent environ 250 pages, soit un volume de 85 % inférieur à celui du référentiel complet. De plus, l'IASB a veillé à utiliser un langage clair. Ce nombre réduit de pages tient à la complexité supposée moindre des transactions des PME (ce qui se traduit par exemple par l'abandon des prescriptions relatives aux rémunérations sous forme d'actions ou à l'hyperinflation). Dans six cas pour lesquels le référentiel complet prévoit différentes options de comptabilisation et d'évaluation, l'IASB a décidé de ne reprendre dans les IFRS pour PME que l'option qu'elle considérait comme étant la plus simple.



Daniel Suter
Associé, Bâle
Membre de la commission des
Swiss GAAP RPC et du comité
technique
daniel.suter@ch.pwc.com



Cornelia Scherer-Bissig
Manager, Lucerne
scherer-bissig.cornelia@ch.pwc.com

RPC ou IFRS pour PME?

En Suisse, les entreprises seront amenées à se demander lequel des deux référentiels (RPC ou IFRS pour PME) couvre le mieux leurs besoins.

Une première analyse montre qu'ils sont similaires en ce qui concerne les domaines centraux de la présentation des comptes. Des différences de taille existent toutefois sur la gestion et la publication du goodwill, sur les dépréciations d'actifs et les engagements de prévoyance. Par ailleurs, l'application des IFRS pour PME devrait générer des coûts d'introduction élevés et la gestion des modifications à venir devrait être plus délicate que pour les RPC.

	IFRS pour PME	Swiss GAAP RPC
Entrée en vigueur	Au plus tôt au cours du 2 ^{ème} semestre 2008, mais l'application sera décidée par le législateur de chaque pays	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2007, l'application n'est pas obligatoire et se base sur des lois spécifiques ou des prescriptions boursières
Fréquence des adaptations	Un rythme semestriel est prévu	Modifications effectuées en cas de besoin (jusqu'à présent sur une base annuelle)
Degré de complexité	Par rapport aux RPC: supérieur Par rapport au référentiel IFRS complet: nettement inférieur	Par rapport aux IFRS pour PME: inférieur
Domaines non retenus	Par rapport au référentiel IFRS complet: <ul style="list-style-type: none"> ■ Hyperinflation (IAS 29) ■ Transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres (IFRS 2) ■ Agriculture (IAS 41) ■ Prospection et évaluation de ressources minérales (IFRS 6) ■ Contrats de location-financement par le bailleur (IAS 17 – il faut vérifier au préalable s'il existe à cet égard une obligation publique de présentation) <p>Les normes suivantes ne sont pas couvertes mais peuvent être appliquées sur une base volontaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Résultat par action (IAS 33) ■ Information sectorielle (IFRS 8) <p>Les institutions de prévoyance professionnelle, les organisations à but non lucratif et les compagnies d'assurance ne sont pas traitées car elles ne tombent pas sous la définition du cercle d'utilisateurs des IFRS pour PME.</p>	Par rapport aux IFRS pour PME: <ul style="list-style-type: none"> ■ Subventions publiques ■ Actifs financiers et engagements financiers A titre marginal dans les RPC (application facultative dans les IFRS pour PME): ■ Transactions dont le paiement est fondé sur des actions ■ Information sectorielle

Points forts et points faibles des Swiss GAAP RPC

Le point fort des RPC est certainement leur structure modulaire (cadre conceptuel, RPC fondamentales, autres RPC ou RPC relatives aux comptes consolidés). La possibilité offerte aux petites entreprises de n'appliquer que les RPC fondamentales leur permet de présenter leurs comptes simplement et de manière transparente. Toutefois, dans ce dernier cas, la conformité au principe de «true and fair view» ne peut être attestée car il faut pour cela appliquer l'intégralité du référentiel.

Toutes les entreprises cotées sur des segments secondaires de la SWX peuvent appliquer les RPC à titre de norme minimale.

En principe, une application internationale des RPC est possible et les normes sont publiées en français, en allemand, en italien et en anglais. La Commission n'a toutefois pas cherché à obtenir une reconnaissance internationale de ses principes de présentation des comptes et l'application des RPC par les filiales étrangères risque donc d'entraîner des charges.

Points forts et points faibles des IFRS pour PME

Les IFRS pour PME seront un référentiel reconnu et accepté partout dans le monde, qui jouira d'une forte notoriété. Les entreprises de taille moyenne et notamment celles axées sur l'international en profiteront. Avec les IFRS pour PME, il sera plus facile de satisfaire aux besoins d'information des groupes cibles du monde entier.

Le projet prévoit un recours possible mais non contraignant au référentiel IFRS complet. La procédure de consultation pose la question de savoir si le choix des options et le renvoi au référentiel complet sont possibles.

Les petites entreprises peuvent, elles aussi, appliquer les IFRS pour PME mais cela risque d'entraîner des charges relativement élevées. Les IFRS pour PME ne sont pas appropriées pour les entreprises qui désirent voir leurs actions négociées sur un segment secondaire. Mais pour celles en phase de croissance, qui aspirent à être cotées sur le segment principal de la SWX et seront donc tenues d'appliquer le référentiel complet dans un futur proche, les IFRS pour PME pourraient constituer une bonne alternative de départ.

Avec la participation de PricewaterhouseCoopers, l'IASB a mis au point un test pratique pour les PME qui permettra d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations sont possibles pour ce cercle d'utilisateurs.

Conclusion

La procédure de consultation en cours montre que les efforts fournis par l'IASB en vue de mettre au point une norme distincte et peu onéreuse pour les PME ont été bien accueillis par le marché. Il serait néanmoins souhaitable d'apporter des simplifications supplémentaires à la norme et de la dissocier du référentiel IFRS complet. C'est du bon vouloir de l'IASB à appliquer ces points que dépendra l'acceptation future des IFRS pour PME.

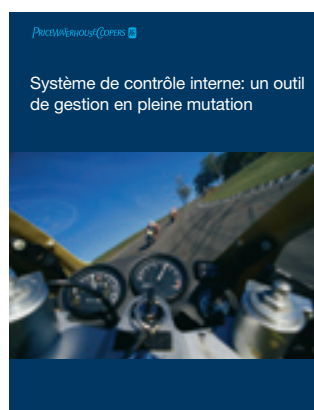
La coexistence des IFRS pour PME et des Swiss GAAP RPC semble possible à l'heure actuelle. Toutefois, la question de savoir s'il est judicieux de conserver et de développer à long terme deux systèmes ayant un cercle d'utilisateurs qui se recoupe et un contexte (true and fair view) identique se pose.

Les petits groupes actifs à l'international et les entreprises suisses qui entretiennent des relations soutenues avec l'étranger tireront un avantage de l'application des IFRS pour PME. En revanche, les RPC et les RPC fondamentales sont plus adaptées aux petites entreprises.

La concurrence stimule les affaires. Ce qui vaut pour l'économie s'applique également aux normes de présentation des comptes. Les PME décideront donc lequel de ces deux référentiels l'emportera.

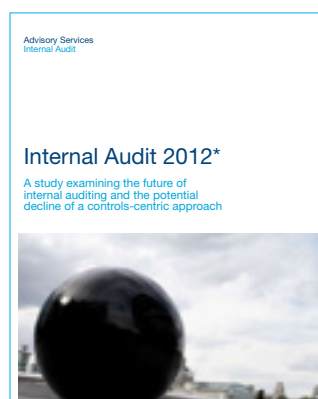
Service Lecteurs

Système de contrôle interne: un outil de gestion en pleine mutation



Cette brochure présente un tour d'horizon des principaux éléments d'un système de contrôle interne (SCI) et de ses activités. De plus, elle donne des recommandations pratiques pour l'évaluation et l'optimisation du SCI.

Internal Audit 2012



Cette étude analyse la situation actuelle de l'audit interne dans les entreprises internationales et identifie cinq grandes tendances d'avenir. Elle fournit aussi des recommandations pratiques destinées à permettre aux responsables de l'audit interne d'adapter leurs fonctions aux nouvelles données.

Swiss GAAP RPC – Check-list relative à la publication des comptes consolidés et comptes individuels – Édition 2007



Cette check-list permet de vérifier aisément si toutes les exigences en matière de publication sont remplies. Elle offre une vue d'ensemble claire de toutes les prescriptions de publication selon les Swiss GAAP RPC.

IFRS – US GAAP – Swiss GAAP FER: Summary of similarities and differences – 2006/2007 Edition



Cette publication présente de manière très claire les principales similarités et différences entre les IFRS, les US GAAP et les Swiss GAAP RPC. Elle met l'accent sur les bases d'évaluation.

IFRS for SMEs (proposals): Pocket Guide 2007



Cette brochure résume les principes de comptabilisation et d'évaluation selon le projet d'«IFRS pour PME». Elle s'adresse aux PME n'ayant que des connaissances limitées ou aucune connaissance du référentiel IFRS complet.

The EU Transparency Directive: Periodic reporting requirements



Cette publication regroupe les dispositions révisées de la directive européenne sur la transparence. Elle présente de manière claire et compréhensible les nouvelles exigences pour les entreprises cotées au sein de l'UE (rapports trimestriels, semestriels et annuels).

Bulletin de commande

Service Lecteurs

Je commande (gratuitement):

- Système de contrôle interne: un outil de gestion en pleine mutation
(en français en allemand en anglais)
- Internal Audit 2012
(en anglais)
- Swiss GAAP RPC – Check-list relative à la publication des comptes consolidés et comptes individuels. Édition 2007
(en français en allemand)
- IFRS – US GAAP – Swiss GAAP FER: Summary of similarities and differences 2006/2007 Edition
(en anglais)
- IFRS for SMEs (proposals): Pocket Guide 2007
(en anglais)
- The EU Transparency Directive: Periodic reporting requirements
(en anglais)

Mes coordonnées (veuillez compléter ou joindre votre carte de visite):

Nom: _____ Prénom: _____

Entreprise: _____ Fonction: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ E-Mail: _____

Copier le bulletin et l'envoyer à:

PricewaterhouseCoopers SA, Sonja Jau, Birchstrasse 160, 8050 Zurich, fax 058 792 20 52
ou E-Mail: sonja.jau@ch.pwc.com

Aarau

Bleichemattstrasse 43, 5000 Aarau
Tél. 058 792 61 00, Fax 058 792 61 10

Bâle

St. Jakobs-Strasse 25, 4002 Bâle
Tél. 058 792 51 00, Fax 058 792 51 10

Berne

Bahnhofplatz 10, 3001 Berne
Tél. 058 792 75 00, Fax 058 792 75 10

Coire

Gartenstrasse 3, 7001 Coire
Tél. 058 792 66 00, Fax 058 792 66 10

Genève

Avenue Giuseppe-Motta 50, 1211 Genève 2
Tél. 058 792 91 00, Fax 058 792 91 10

Lausanne

Avenue C.-F. Ramuz 45, 1001 Lausanne
Tél. 058 792 81 00, Fax 058 792 81 10

Lucerne

Werftstrasse 3, 6005 Lucerne
Tél. 058 792 62 00, Fax 058 792 62 10

Lugano

Via Cattori 3, 6902 Lugano-Paradiso
Tél. 058 792 65 00, Fax 058 792 65 10

Neuchâtel

Place Pury 13, 2001 Neuchâtel
Tél. 058 792 67 00, Fax 058 792 67 10

Sion

Place du Midi 40, 1950 Sion
Tél. 058 792 60 00, Fax 058 792 60 10

St-Gall

Neumarkt 4/Kornhausstrasse 26, 9001 St-Gall
Tél. 058 792 72 00, Fax 058 792 72 10

Thoune

Bälliz 64, 3601 Thoune
Tél. 058 792 64 00, Fax 058 792 64 10

Winterthur

Zürcherstrasse 46, 8401 Winterthur
Tél. 058 792 71 00, Fax 058 792 71 10

Zoug

Grafenauweg 8, 6304 Zoug
Tél. 058 792 68 00, Fax 058 792 68 10

Zurich

Birchstrasse 160, 8050 Zurich
Tél. 058 792 44 00, Fax 058 792 44 10

PricewaterhouseCoopers (www.pwc.ch) offre des services spécifiques d'audit, de conseil juridique et fiscal et de conseil économique aux branches économiques afin d'instaurer la confiance et de générer de la valeur pour ses clients et leurs partenaires. Plus de 146'000 collaborateurs dans 150 pays mettent en commun leur savoir-faire, leur expérience et leurs solutions pour développer de nouvelles perspectives et prodiguer des conseils pratiques.

«PricewaterhouseCoopers» fait référence au réseau d'entreprises membres de PricewaterhouseCoopers International Limited, chacune d'entre elles représentant une personne morale différente et indépendante.